

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 67 (1972)
Heft: 4-fr

Vorwort: Avant-propos
Autor: Schwabe, E. / Gautier, Léopold

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avant-propos

Dans les derniers fascicules du Heimatschutz on a pu lire d'une part des articles consacrés à l'historisme et au «Jugendstil» et de l'autre à la protection des sites urbains et villageois. Aujourd'hui, la protection des quartiers urbains ne se conçoit pas sans qu'on tienne compte des constructions les plus représentatives du XIXe et aussi du XXe siècle.

Parmi d'autres, la tâche des bureaux techniques consiste à empêcher des atteintes à l'environnement architectural. Dans l'article qui suit est exposé un cas exemplaire de parfaite réussite, grâce à la collaboration du bureau technique du Heimatschutz, du

conservateur des monuments, des industriels et commerçants, et, bien entendu, des autorités communales. Une telle réussite est la récompense de longs et opiniâtres efforts et résulte en partie de circonstances propices.

A la dernière assemblée générale de notre ligue sur les confins des cantons de Thurgovie et de Schaffhouse, le problème des fondements juridiques qu'impliquent les mesures de protection ont été mis en lumière. Or l'armature juridique n'est pas encore suffisante; il faut donc que beaucoup de facteurs soient réunis et que la chance veuille bien être favorable.

E. Sch. et Ld G.

L'éloquent exemple de Stein-am-Rhein

Avant d'en venir à la petite cité schaffhousoise qui a obtenu notre prix Henri-Louis Wakker 1972, jetons un coup d'œil comparatif chez nos voisins de l'ouest, et plus particulièrement sur deux localités qui ont fait parler d'elles récemment. Ceux qui connaissent les villes françaises petites et moyennes, mais aussi les quartiers anciens des grandes agglomérations, savent que leur patrimoine architectural est dans la plupart des cas relativement intact, mais souvent mal entretenu, avec des conditions d'hygiène déplorables. Le travail de rénovation, qui a aussi un caractère social, est très onéreux. Dans peu de cas seulement, soit 42 vieilles villes dignes de protection pour tout le pays, l'Etat offre son soutien financier; sur ce nombre, il a retenu 16 zones limitées, dites «îlots opérationnels», qu'il entend restaurer à titre d'exemples types. Des centaines d'autres villes, dont les quartiers historiques ne seraient pas moins dignes de protection, doivent se passer de cette aide. Elles sont laissées aux bons soins des propriétaires et des organisations privées, parmi lesquelles l'association «Civitas nostra» joue un rôle particulièrement digne d'éloge. Mais, assez souvent, l'initiative privée succombe sous le poids des difficultés.

Le premier îlot opérationnel «officiellement» restauré, dans la petite ville de Sarlat (au nord de la vallée de la Dordogne), peut être mis en parallèle avec Figeac, sis également au cœur de la France, à quelque 100 km, mais où les efforts déployés l'ont été sur un plan purement privé, et se sont trouvés limités par le manque de moyens financiers importants. Quoi qu'il en soit, ce double exemple prouve que le courage et l'esprit d'initiative sont des adjuvants indispensables

de l'argent, lorsqu'on veut aboutir. Dans les deux cas, la volonté s'est manifestée non seulement de sauver un patrimoine architectural, mais aussi d'insuffler aux quartiers anciens une vie nouvelle, de tenir compte de l'élément humain, en leur épargnant du même coup, lorsque c'est possible, le passage du trafic motorisé. Il s'agit essentiellement en pareille circonstance – ainsi que cela ressort des discussions qui se sont élevées en France – d'obtenir la collaboration décidée de l'autorité locale. Celle-ci est appelée à reconnaître que la restauration des édifices doit être envisagée en priorité, toutes les fois que cela est possible, plutôt que leur démolition. Elle a le devoir d'informer durablement et explicitement les habitants sur cette façon de voir. Lorsque des urbanistes y ajoutent leurs conseils, et que des propriétaires se groupent afin de réduire les frais de restauration, alors il n'y a plus guère de crainte à avoir quant à la survie d'un quartier ancien ou d'une vieille ville.

Et en Suisse?

Alors qu'en France une administration centralisée voue ses soins à un nombre limité d'objets, tandis que les autres dépendent exclusivement, pour l'avenir, de l'initiative privée, les conditions sont bien différentes en Suisse. Notre commission fédérale des monuments historiques octroie chaque année des subventions – dans le cadre de ses moyens, qui sont plus importants que naguère, mais pas au point de nous enlever tout souci – pour une série de restaurations. Ces subsides se mesurent à l'importance du projet ou à la valeur du monument considéré, mais aussi aux autres possibilités de financement, qui sont par